

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2022

### Extrait du Procès-verbal

#### Délibération n°78-2022 MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°282020 « EQUIPEMENTS DE MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS NON ROULANTS »

Le 28 juin 2022, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime dans la salle Sébastien Couturier, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

**Date de la convocation** : le 25 mai 2022

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, SOULISSE.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

##### **Membres de droit :**

Madame : le Payeur départemental.

##### **Membres ayant voix consultative :**

Mesdames et Messieurs : le colonel hors-classe MARCAILLOU, le médecin-chef AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD, la sergente-chef PRIOUR, l'adjudant-chef RUCHAUD.

##### **Assistaient également :**

Mesdames et Messieurs : les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, VIC.

##### **Etaient excusés :**

Mesdames et Messieurs : le Préfet, la Directrice de cabinet de monsieur le Préfet, BARRAUD, BAUDON, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, le Sénateur LAURENT, LIBELLI, MARCILLY, MALAGNOUX, NASSIVET, PAPINEAU, PROTEAU, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le lieutenant LARGE.

**MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°282020 « EQUIPEMENTS DE MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS NON ROULANTS »**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°95-2020 du Conseil d'administration du 6 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

**Vu** la délibération n°32-2021 du Conseil d'administration du 30 mars 2021 portant modification n°2 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

**Vu** la délibération n°111-2021 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 portant modification n°2 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

**Vu** la délibération n°31-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°4 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

**Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

L'autorisation de programme n°282020 du 7 février 2020 est destinée à organiser le renouvellement des équipements et matériels d'incendie et de secours non roulants de l'établissement public. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, et en référence au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour.

Une première modification a été effectuée par délibération n°95-2020 du 6 novembre 2020.

Plusieurs modifications successives ont été approuvées lors des séances du Conseil d'administration du 30 mars 2021 (délibération n°32-2021) puis du 12 octobre 2021 (délibération n°111-2021) et du 17 mars 2022 (délibération n°31-2022).

Il convient d'adapter à nouveau cette AP/CP compte tenu des éléments suivants.

### **I – Le renouvellement des matériels**

Les matériels dédiés aux équipes spécialisées ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce plan.

#### **Les petits matériels d'intervention**

Le plan pluriannuel d'investissements permet le financement de la mise à niveau et du renouvellement des matériels obsolètes ou réformés dont notamment les matériels de secours routier, les tuyaux, les matériels de tronçonnage et les matériels embarqués liés au plan de renouvellement des véhicules.

#### **Les équipements de protection individuelle et effets d'habillement**

Le SDIS 17 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels : l'équipement de protection individuelle doit être adapté à la mission effectuée tout en respectant les obligations normatives.

Il s'agit, notamment, d'articuler le plan de renouvellement et le plan de mise à niveau des appareils respiratoires à circuit ouvert avec la mise en place de stations de lavage et d'armoires de séchage.

Les obligations normatives imposées par le nouvel arrêté d'habillement et ses évolutions, la prise en compte de la féminisation des effectifs et l'adaptation de ces effets aux nécessités opérationnelles conduisent le SDIS à redéfinir également son plan d'habillement.

Toutefois, il n'est pas possible pour le SDIS, à ce jour, d'anticiper l'impact du nouveau référentiel technique en cours d'élaboration par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) relatif aux ensembles de protection textile (vestes et pantalons) communément appelés « tenues de feu ».

### Les matériels médico-secouristes

Ce plan pluriannuel d'investissements est également consacré au renouvellement des matériels médico-secouristes. Peuvent être citées à titre d'exemple les dotations suivantes : défibrillateurs, moniteurs multiparamétriques permettant de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux, sacs médicaux de premiers secours, matériels des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), etc. Certains matériels permettent une meilleure prise en charge de la victime, de fiabiliser un diagnostic à distance et une médicalisation plus rapide si nécessaire. Seront également prévus les matériels dédiés à la médecine préventive et d'aptitude.

### II – Incidences financières

Ancienne répartition (délibération n°31-2022 du 17 mars 2022) :

APCP n°282020	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 138 174,15 €	983 000,00 €	940 000,00 €
Montant total					
4 728 136,66 €					

Il s'agit d'intégrer dans l'opération, l'acquisition de matériels d'incendie et de secours prévus dans le budget primitif 2022 hors autorisation de programme (soit 27 715,00€), pour cette année ainsi que pour les années 2023 (soit 25 318,47€) et 2024 (soit 26 078,02€), pour un total de 79 111,49 €.

Nouvelle répartition des crédits :

Opération n°282020	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	840 880,59 €*	826 081,92 €*	992 497,14 €*	1 008 318,47 €	966 078,02 €
Report de crédits			173 392,01 €		
Crédits de paiement					
Montant total de l'AP : 4 807 248,15 €	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 165 889,15 €	1 008 318,47 €	966 078,02 €

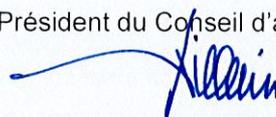
\*Crédits de paiements exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n°28-2020 « Equipements de matériels d'incendie et de secours non roulants ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

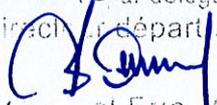


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire  
le 07/07/2022

Pour le Président du Conseil d'administration  
C. 28062022 DEL 18  
en déléguation,

Le Directeur départemental adjoint



Eric JOUANNE